

Mise à jour produits cupriques utilisable en bio – 26/8/21, Biowallonie

*Vu la situation du retrait de certaines produits cupriques et les communications récentes¹ de CORDER,² il nous semble opportun de faire un **rappel du cadre réglementaire sur l'utilisation des produits cupriques en culture de pomme de terre BIO.***

Pour qu'un produit soit utilisable en bio il doit répondre simultanément à 2 conditions :

1. **Être sur Phytoweb.** En effet, toute formulation commerciale d'un produit phyto (même utilisable en bio) doit avoir obtenu l'autorisation du SPF Santé Publique pour être utilisé par un opérateur professionnel (voir : <https://fytoweb.be/fr/autorisations>) ou être une substance de base autorisée (voir : <https://fytoweb.be/fr/legislation/phytoprotection/liste-de-substances-de-base-approuvees>). Les agriculteurs doivent respecter les conditions d'application liées à ce produit. Pour le cuivre, les conditions d'utilisation ont été adaptées (voir encadré).
2. **Être repris sur la liste des Matières Actives (MA) autorisées en bio :** actuellement, dans l'annexe I du règlement 889/2008. Et à partir du 1/1/22, dans la liste du Règlement d'exécution (UE) 2021/1165 de la Commission du 15 juillet 2021. Cette nouvelle liste tient compte de la NOUVELLE réglementation générale, donc du règlement N°540/2008 (voir encadré).

NB. Le SPF fait régulièrement le croisement des 2 listes pour sortir les formulations autorisée et utilisables en bio. Attention, **la dernière version date de 29 avril 2021 et n'est pas à jour.** Voici le lien pour cette liste : <https://fytoweb.be/fr/guides/phytoprotection/liste-de-produits-phytopharmaceutiques-autorises-en-belgique-en-agriculture>.

Depuis le 30 avril, le site phytoweb tient compte des NOUVELLES conditions d'utilisation du règlement N°540/2011 : règlement général (donc pour tous : bio ou pas). Ce règlement prévoit pour le CUIVRE une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de 7 ans.

« Pour le bio, la règle des 30 kilos sur 5 ans, avec max 6 kg/ha/an ne sera plus la règle à partir du 1 janvier 2022. Elle passe donc aussi à une application totale maximale de 28 kg de cuivre par hectare sur une période de 7 ans. »

Cette règle a déjà été annoncée en 2018 (voir IB50, p. 9-10)

Situation en pomme de terre

Comme vous le savez probablement, les autorisations des produits à usage professionnel à base d'**oxychlorure de cuivre** ont été renouvelées (CUPERIT, CUPREX 50%, CUPREX 50% WG, CURVATA) en date du 30 avril 2021. Cependant, **certains usages, notamment pour les pommes de terre et culture de plants de pommes de terre (plein air), ne sont plus repris dans cet acte.**

Concernant le « flou » autour des **délais** suite à ces événements, Corder nous apprend que le **SPF** prend les choses en main et **publiera très prochainement un communiqué** qui visera toutes les cultures retirées des actes, afin de régulariser la situation. Un délai d'utilisation de plusieurs mois est prévu. Vous

¹ <https://www.corder.be/fr/news/renouvellement-et-limitation-des-produits-base-doxychlorure-de-cuivre>

² Corder héberge entre autres le comité régional phyto (CRP)

pouvez dès lors être rassurés quant à l'utilisation des produits à base d'oxychlorure de cuivre entre le 30 avril et fin 2022. L'AFSCA est également au courant de la situation. Suite à une interpellation par Corder, **la firme qui met ces produits sur le marché a entrepris le renouvellement de ses autorisations, cependant, ce ne sera pas prêt pour la saison 2022.** Il reste la possibilité de la procédure d'urgence qui doit être entreprise par une organisation auprès de Corder.

En attendant, nous avons fait l'état des lieux des formulations utilisables en bio à base de cuivre qui restaient autorisées sur Phytoweb pour la pomme de terre et plant de pomme de terre sur le marché actuellement. Attention à ceux qui ne seront plus disponibles ni utilisables à partir de janvier 2022 : Cuperit, Cuprex 50%, Cuprex 50 WG et Curvata.

Tous les produits dans la liste ci-dessous sont utilisables pour les (plants de) pommes de terre et en utilisation professionnelle.

Produit commercial	Composition (exprimé en CU)	Remarques
Grifon SC	136 g/l Hydroxyde de cuivre et 136 g/l Oxychlorure de cuivre	Max 4 applications/12 mois. 3 l/ha, 1-4 applications à intervalle de minimum 7 jours. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 7 jours.
Hydro Super 25 WG	25 % Hydroxyde de cuivre	Max 40 kg/ha/culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Hydro WG	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
KO-Plus 40	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Koperhydroxide WG	40 % Hydroxyde de cuivre	Max 25 kg/ha/culture. 5-6,25 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte : 14 jours.
Nouveau par rapport à 2018		
BLUE SHIELD HIBIO	25 % HYDROXYDE DE CUIVRE (exprimé en CU)	Max. 40 kg/ha.culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte 14 jours.
COPERNICO HIBIO	25 % HYDROXYDE DE CUIVRE (exprimé en CU)	Max. 40 kg/ha.culture. 8-10 kg/ha, peut dans certains cas provoquer de la phytotoxicité. Zone tampon de 20 m avec technique classique. Délai avant récolte 14 jours.
Seront retirés > 2022		
Cuperit	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Cuprex 50 %	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Cuprex 50 WG	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A
Curvata	50 % Oxychlorure de cuivre	N/A

Pour l'usage amateur, il n'y aura plus que le Cuivre Garden qui sera sur le marché et utilisable à partir de janvier 2022. Le Cuprex Garden sera désormais plus sur Phytoweb.

Quant à la **bouillie bordelaise**, Le produit Naturen Bouillie Bordelaise à base de sulfate de cuivre était encore autorisé jusqu'au 30/06/2021, mais ne l'est plus actuellement. La vente, le stockage et l'utilisation du produit ne sont donc plus autorisés depuis le 30/06/2021. Information communiquée dans le communiqué SPF³. Aucun autre produit à base de sulfate de cuivre n'est actuellement repris sur Phytoweb.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter :

- Bénédicte Henrotte- Biowallonie
- benedicte.henrotte@biowallonie.be
- 0479/93.69.79

³ https://fytoweb.be/sites/default/files/guide/attachments/intructions_art._43_copper_compounds_0.pdf